

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### **Un agent public peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ?**

Si vous souhaitez reprendre votre travail avant la date de fin prévue de votre congé de maladie, **vous devez justifier** auprès de votre administration employeur que **vous êtes apte à reprendre** vos fonctions.

Pour cela, vous devez faire établir, par le médecin qui vous a prescrit votre arrêt de travail, un nouvel arrêt de travail avec une date de fin antérieure à celle prévue initialement.

**Sans ce justificatif** attestant que votre état de santé vous permet de reprendre vos fonctions, **votre administration peut s'opposer** à votre reprise de travail.

Si vous souhaitez reprendre votre travail avant la date de fin prévue de votre congé de maladie, **vous devez justifier** auprès de votre administration employeur que **vous êtes apte** à reprendre vos fonctions.

Pour cela, vous devez faire établir, par le médecin qui vous a prescrit votre arrêt de travail, un nouvel arrêt de travail avec une date de fin antérieure à celle prévue initialement.

**Sans ce justificatif** attestant que votre état de santé vous permet de reprendre vos fonctions, **votre administration peut s'opposer** à votre reprise de travail.

**Vous devez informer votre CPAM** au plus vite pour suspendre le versement des indemnités journalières (IJ) pour maladie.

Si c'est votre administration qui a perçu directement les IJ et maintenu votre rémunération pendant votre congé de maladie, c'est elle qui informe la CPAM de votre reprise anticipée.

S'il y a lieu, votre CPAM récupère les indemnités qui n'auraient pas dû vous être versées du fait de votre reprise anticipée.

### **Maladie ou accident du travail dans la fonction publique**

#### **Congés pour raison de santé du fonctionnaire**

Congé de maladie

Congé de longue maladie (CLM)

Congé de longue durée (CLD)

Accident de service ou maladie professionnelle

#### **Congé pour raison de santé du contractuel**

Congé de maladie

Congé de grave maladie

Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle

Reclassement pour inaptitude physique

#### **Complémentaire santé et prévoyance**

Complémentaire santé et prévoyance dans la fonction publique d'État

Complémentaire santé et prévoyance dans la fonction publique territoriale

Complémentaire santé et prévoyance dans la fonction publique hospitalière

### Questions – Réponses

- Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ?

### Toutes les questions réponses

#### Textes de référence

- Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires
- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT
- Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la FPH



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F35889>